



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 142 SP 31

PV téléphonique de la Commission Sportive le 10 février 2023

Président : M. Trinquesse Jean-Louis

Présents : MM. Barrault Norbert – Schminke Didier

Assiste : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 16 h 00

Changements dates, horaires, terrains

La commission, en lien avec la commission technique,

vu les engagements des équipes d'Appoigny 1 et Auxerre ASC 1 en U18 inter-secteurs,

vu les engagements des équipes d'Auxerre Stade 1 et Sens FC en U15 inter-secteurs,

Vu l'élaboration des calendriers U18 et U15 inter-secteurs, attendu que les dates des 11 et 12 mars 2023 sont une journée de championnat,

vu les impératifs de calendrier pour le bon déroulement de la coupe Yonne U18 et U15,

des modifications de matchs en championnats départementaux ou coupe de l'Yonne U18 et U15 sont apportées :

Match 25577753 du 28.01.23 Avallon FCO 1 – Magny/Quarré St Germain 1 U18 D1

- match à rejouer le 1^{er} avril 2023 (annulation de la date du 18 février 2023) – sous réserve de la non qualification des équipes en CY U18.

Match 25319818 du 11.03.23 Auxerre ASC 1 – Avallon FCO 1 CY U18

- match à jouer le 18 février 2023

Match 25320583 du 11.03.23 Appoigny 1 – Héry CY U18

- match à jouer le 18 février 2023

Match 25320601 du 11.03.23 Auxerre Stade 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 CY U15

- match à jouer le 18 février 2023.

Match 25320531 du 11.03.23 FC Gatinais 1 – Sens FC 1 CY U15

- donne ce match à jouer le 18 février 2023.

Match 25573237 du 18.02.23 FC Gatinais 1 – Paron/St Denis 3 U15 D2 gr A

- match à jouer le 1^{er} avril 2023 - sous réserve de la non qualification des équipes en CY U15.

Les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord pour jouer les rencontres de coupes en semaine avant la date du 1^{er} avril 2023 (prochain tour).
La procédure de report doit être effectuée dans footclubs.

Fin de la réunion : 17 h 00

Le Président
Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »